

COMITE DE PETANQUE DE L'ARDECHE (07)

REGLEMENT INTERIEUR

DU CHAMPIONNAT DEPARTEMENTAL DES CLUBS JEUNES (C.D.C.)

(Ce règlement précise, complète ou modifie le règlement officiel du Comité Régional Auvergne-Rhône-Alpes)

Article 1 :

Les journées du championnat des clubs jeunes ont lieu le 2^{ème} jour des Fédéraux suivants, dans les clubs qui organisent ces Fédéraux :

- Fédéral doublette provençal,
- Fédéral triplète provençal,
- Fédéral triplète promotion,
- Fédéral doublette mixte.

En Fonction du nombre d'équipes inscrites :

- Soit une ou plusieurs journées doubles peuvent être nécessaires.
- Soit 3 journées peuvent être suffisantes.

Article 2 :

Si un club a moins de 8 joueurs dans la catégorie Benjamin/Minime ou Cadet/Junior, il peut constituer une entente géographique avec 2 clubs maximum du même secteur.

Si le club à 8 joueurs ou plus dans une des catégories, il ne peut constituer une entente qu'après avoir inscrit sa propre équipe.

Une école de pétanque qui regroupe plusieurs clubs ne compte que pour un, elle peut donc s'associer avec 2 autres clubs du même secteur.

Les joueurs classés honneur ou élite ne peuvent pas faire l'objet d'une entente avec un autre club (Sauf évidemment si le club d'appartenance a moins de 8 joueurs dans la catégorie).

Article 3 :

Dans chaque catégorie (B/M et C/J) les équipes sont réparties dans deux ou trois groupes suivant leur nombre.

- Si 2 groupes, les 2 premiers de chaque groupe sont qualifiés pour les ½ finales qui auront lieu dans l'un des 2 clubs champions l'année précédente. En 2018 ce sera Les Vans.

- Le 1^{er} du groupe 1 joue contre le 2^{ème} du groupe 2.
- Le 2^{ème} du groupe 1 joue contre le 1^{er} du groupe 2.

- Si 3 groupes, les premiers de chaque groupe et le meilleur deuxième sont qualifiés pour les ½ finales.

Si les groupes n'ont pas le même nombre d'équipes d'autres formules sont possibles (voir rubrique « finale » du calendrier des rencontres).

Lorsque dans une catégorie (B/M ou C/J) il y a 3 groupes ou plus, les ½ finales font l'objet d'un tirage au sort entre les 4 équipes qualifiées.

Article 4 :

En cas de forfait d'une équipe, son adversaire gagne sur le score de 8 à 0. L'équipe forfait se voit pénalisée de 8 points au niveau de son goal-average en fin de championnat. En cas d'égalité de points, l'équipe forfait ne participe pas au goal-average, si elle est 1^{ère} ex-æquo elle est classée automatiquement 2^{ème}, si 2^{ème} ex-æquo, automatiquement 3^{ème}. Deux forfaits pendant le championnat entraînent un forfait général.

Article 5 :

A compter du CDC 2018, la FFPJP a créé une fiche de suivi par équipe. Cette fiche comporte les noms des joueurs (entre 4 et 10) qui font partis de l'équipe.

Un seul changement est possible en cours de championnat. En cours de partie (doublette et triplète) un joueur peut être remplacé par un autre joueur figurant sur la feuille de match.

Article 6 :

A la fin des journées de championnat le classement à l'intérieur d'un groupe s'effectue conformément à l'article 15 du C.R.C.

Pour désigner le meilleur 2^{ème} qualifié pour les ½ finales on applique la méthode suivante :

- Si toutes les poules ont le même nombre d'équipes, c'est l'équipe qui a le plus de points, en cas d'égalité, le meilleur goal-average, toujours en cas d'égalité un tir de départage aura lieu d'après le règlement du Comité Régional Auvergne-Rhône-Alpes.
- Si toutes les poules n'ont pas le même nombre d'équipes, on ramène le nombre d'équipes par poule au nombre d'équipes de la poule la moins nombreuse, en supprimant l'équipe la moins bien classée (ou les équipes les moins bien classées).
- On calcule le nombre de points faits par tous les deuxièmes sans tenir compte du résultat obtenu contre l'équipe qui a été retirée. (ou contre les équipes qui ont été retirées).

On applique ensuite la même méthode que ci-dessus pour déterminer le meilleur deuxième.

Article 7 :

Lors des ½ finales, en cas d'égalité de point à la fin de la rencontre, l'équipe gagnante est celle qui a gagné le plus de parties (Combiné et épreuve de tir non pris en compte).

Article 8 :

A la fin de chaque journée, les feuilles de match sont remises au représentant du Comité présent. Celui-ci peut pendant le déroulement des rencontres vérifier les licences des joueurs.

Article 9 :

En cas d'intempéries lors de l'une des journées, la journée de remplacement aura lieu à une date fixée en accord avec son adversaire. Une date butée pour la rencontre est indiquée sur le calendrier des rencontres.

Article 10 :

Les épreuves du CDC sont identiques à celles du CRC. Toutefois les parties se jouent en 13 points et non pas au temps.

Ce règlement départemental est applicable pour le championnat 2018.

Il a été élaboré par la Commission jeunes élargie du 05/10/2017. Il pourra être modifié chaque année avant le championnat lors de la réunion de la Commission jeunes élargie aux représentants des équipes inscrites au championnat.